

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Délibération : **N° 2019-01- 10**
OBJET : **RETROCESSION PARCELLES TRANCHE 3 - ZAC DE VIRELOUP**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Absent : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 portant sur la cession de terrains à la SELA ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 14 janvier 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190128-2019-01-10-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m².

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, il convient que LAD-SELA procède à la cession de l'ensemble du foncier de la ZAC de Vireloup.

Tout particulièrement, la Convention Publique d'Aménagement prévoit en son article 24 que « *Dans tous les cas d'expiration de la convention d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Commune est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la S.E.L.A., selon les modalités suivantes : - les biens éventuellement apportés gratuitement par la Commune non encore revendus lui reviennent gratuitement* ».

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal avait décidé d'apporter en participation la totalité du foncier communal inclus dans le périmètre de la ZAC. Les parcelles ayant été apportées par la commune et devant faire l'objet d'un retour à la commune par LAD-SELA par application de la disposition susvisée sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	048	VIRE LOUP	00 ha 15 a 49 ca
ZO	131	VIRE LOUP	00 ha 05 a 57 ca

Total surface : 00 ha 21 a 06 ca

Enfin, les conditions financières de la participation de la commune ont été précisées afin de faire ressortir le montant de cet apport foncier. S'agissant de bien se situant toujours en zone 2Auh, il est proposé de retenir 13 €/m², prix au m² identique à celui inscrit lors de la participation de la commune.

Les parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 représentent une superficie totale de 2 106 m², la participation communale représente un montant de 27 378 € devant être intégrée dans le cadre du solde d'exploitation de l'opération d'aménagement confiée à LAD-SELA conformément à l'article 25.5.1 de la Convention Publique d'Aménagement.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190128-2019-01-10-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 d'une superficie totale de 2 106 m² auprès de LAD-SELA,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 janvier 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190128-2019-01-10-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

